



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Laurence BRIOIS.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER  
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER

**Absents excusés :** Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Aménagement de la forêt communale de Châteaudouble**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de Châteaudouble du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Châteaudouble, pour la période 2020 – 2039, que l'Office National des Forêts a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'Office National des Forêts lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou de report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet qui lui a été présenté,
- **DE DONNER** mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations,
- **DE CHARGER** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-6 et D 212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le ..... 2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Laurence BRIOIS.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER  
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER

**Absents excusés :** Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>Dissolution du SIVOM de Callas</b> |
|---------------------------------------|

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant prévu le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans les Communautés d'agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-33,

**Vu** les statuts modifiés de Dracénie Provence Communauté d'Agglomération ;

**Vu** les statuts modifiés du syndicat de Callas

**Considérant** que le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération est bien effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées (vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats, ...), afin d'assurer depuis le 1<sup>er</sup> janvier

2020, l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération en lieu et place des syndicats « enclavés » en son sein,

**Considérant** que dès lors, il n'y a pas lieu de maintenir le syndicat du SIVOM de Callas,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

**D'APPROUVER** la dissolution du SIVOM de Callas à la date du 1<sup>er</sup> février 2020.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, ainsi :

- *qu'aux Maires des communes membres*
- *qu'à Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Dracénoise Provence Verdon Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Laurence BRIOIS.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER  
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER

**Absents excusés :** Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux 2020– Travaux d'eau potable – Quartier du Vanéou**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2020 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Travaux d'eau potable – Quartier du Vanéou pour un montant de 68 500 HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où il** l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention pour un montant de **68 5000 € HT** pour l'opération suivante :

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



**Le Maire  
Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Madame Laurence BRIOIS.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER  
Monsieur Patrice MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER

**Absents excusés :** Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Délibération relative à la signature des procès-verbaux de transfert - Transfert des compétences eau et assainissement**

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date de ce transfert, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion. En outre, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure.

Les compétences « eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées vers Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La Communauté d'agglomération est de ce fait substituée totalement et de plein droit à ses communes membres et les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences lui sont mis à disposition, nonobstant les conventions de gestion établies entre l'intercommunalité et ses communes.

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et procès-verbaux de transfert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents

\*\*\*\*\*

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Travaux de l'église Notre Dame de l'Annonciation – Lancement du marché**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer le marché concernant les travaux de l'église Notre Dame de l'Annonciation plus précisément les toitures et travaux confortatifs du Clocher. Il s'agit d'un marché de travaux réservé à l'économie sociale et solidaire qui comprend des clauses sociales.

Le montant estimatif est de 88 502 euros HT :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché concernant les travaux de l'église Notre Dame de l'Annonciation

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le .....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Modification de la délibération 2020 – 03**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux  
2020 – Travaux d'eau potable au Quartier du Vanéou**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2020 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020. Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

Travaux d'eau potable – Quartier du Vanéou pour un montant de 68 500 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où il l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2020 une subvention pour un montant de **27 400 € HT** concernant les travaux d'eau potable au quartier du Vanéou

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le .....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'association CONCORDIA de Paris pour permettre la restauration des murs en pierres et calades sur le futur site du théâtre de verdure situé au lieu-dit Sainte-Anne.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation d'utilité sociale.

La participation financière de la mairie de Châteaudouble (Var) sera à hauteur de 4020 euros dont 20 € d'adhésion à l'association CONCORDIA.

Il y aura 2 sessions de 2 semaines de 12 volontaires et 2 animateurs par session pour permettre une réalisation des travaux demandés.

La mairie s'engage :

- à aider l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de « jeunes » et socio-éducatives,
- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs, la mise à disposition un espace pouvant accueillir des matelas où tentes et comportant des sanitaires et 3 douches,
- à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale et de découverte du territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international sur notre commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la convention CONCORDIA.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le .....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Convention pluri annuelle de pâturage pour Madame SIMON Virginie**

Madame SIMON Virginie est éleveuse d'équins installée sur la commune.

Dans le cadre de la gestion de son activité, elle sollicite de manière pressante des terrains pour pouvoir faire pâturer ses chevaux. Pour faire face à cette nécessité, la commune serait d'accord pour permettre le pâturage des chevaux dans une partie de la forêt communale qui relève du régime forestier. Les terrains en question sont situés au lieux dits SERAIL et PINATEL. Pour cette raison le projet de concession pluri annuelle de pâturage précise que la durée est 6 ans et que la surface est de 12,09 ha.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Madame SIMON Virginie, éleveuse d'équins à CHATEAUDOUBLE, qui sera établi et visé par l'Office National des Forêts. Le pâturage sera interdit dans les zones situées en bord de rivière de la forêt communale. Une redevance annuelle de 25 euros et des frais de dossier de 150 euros seront demandés à l'éleveuse.

Le Conseil Municipal de CHATEAUDOUBLE, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Madame SIMON Virginie, éleveuse d'équins à CHATEAUDOUBLE, pour une durée de 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le ..... 2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Convention pluri annuelle de pâturage pour Monsieur BARLES Alain**

Monsieur BARLES Alain éleveur de bovins installé sur la commune.

Dans le cadre de la gestion de son activité, il sollicite de manière pressante des terrains pour pouvoir faire pâturer ses bovins. Pour faire face à cette nécessité, la commune serait d'accord pour permettre le pâturage de bovins dans une partie de la forêt communale qui relève du régime forestier. Les terrains en question sont situés sur le site des Gorges, site fragilisé à enjeux multiples. Pour cette raison le projet de concession pluri annuelle de pâturage précise que la durée est 6 ans et que la surface est de 144,63 ha.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Monsieur BARLES Alain, éleveur de bovins à CHATEAUDOUBLE, qui sera établi et visé par l'Office National des Forêts. Le pâturage sera interdit dans les zones situées en bord de rivière de la forêt communale. Une redevance annuelle de 280 euros et des frais de dossier de 150 euros seront demandés à l'éleveur.

Le Conseil Municipal de CHATEAUDOUBLE, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Monsieur BARLES Alain, éleveur de bovins à CHATEAUDOUBLE pour une durée de 6 ans du 01/01/2019 au 31/12/2024.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le .....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Le Maire  
**Georges ROUVIER**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 07  
Pour : 07    Contre : 0    Abstention : 01

\*\*\*\*\*

**Convention pluri annuelle de pâturage pour Monsieur ROUVIER Georges**

Monsieur ROUVIER Georges éleveur d'ovins installé sur la commune.

Dans le cadre de la gestion de son activité, il sollicite de manière pressante des terrains pour pouvoir faire pâturer ses ovins. Pour faire face à cette nécessité, la commune serait d'accord pour permettre le pâturage d'ovins dans une partie de la forêt communale qui relève du régime forestier. Les terrains en question sont situés au lieu dit de PINATEL. Pour cette raison le projet de concession pluri annuelle de pâturage précise que la durée est 6 ans et que la surface est de 12,11 ha.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Monsieur ROUVIER Georges, éleveur de bovins à CHATEAUDOUBLE, qui sera établi et visé par l'Office National des Forêts. Le pâturage sera interdit dans les zones situées en bord de rivière de la forêt communale. Une redevance annuelle de 25 euros et des frais de dossier de 150 euros seront demandés à l'éleveur.

Le Conseil Municipal de CHATEAUDOUBLE, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte de concession pluri annuelle de pâturage avec Monsieur ROUVIER GEORGES, éleveur d'ovins à CHATEAUDOUBLE, pour une durée de 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2020

Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité : le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention pour l'Agence de l'Eau concernant les travaux d'eau potable – Quartier du Vanéou**

Monsieur le Maire fait connaître qu'il serait opportun d'envisager en 2020, la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du quartier du Vanéou afin de réduire les fuites et d'économiser la ressource en eau .

Il précise que le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération sont les suivants :

| <i>Désignation</i>                                                  | <i>Montant HT</i> |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage                                     | 2 500 €           |
| Mission de maîtrise d'œuvre                                         | 6 000 €           |
| Renouvellement du réseau d'eau potable du Quartier du Vanéou (400m) | 60 000 €          |
| <b>Soit un total de</b>                                             | <b>68 500 €</b>   |

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau afin d'obtenir la subvention la plus large. Il présente les dossiers de demandes correspondants. Il s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 68 500 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de 27 400 € HT de l'agence de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le .....2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Régularisation cadastrale**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la catastrophe du 15 juin 2010, des travaux ont été effectués sur la Nartuby au niveau du Village de Rebouillon. Suite à ces travaux, notamment le rétablissement de l'accès à la station de traitement des eaux et conformément aux accords écrits passés avec les divers propriétaires concernés, il convient, après bornage amiable effectué par le Cabinet AMAYENC / RIGAUD, de régulariser la situation par actes administratifs et de compléter la délibération 2018-46 par les éléments ci-dessous. Monsieur le Maire rappelle également que les parcelles acquises sont cédées pour l'Euro symbolique.

**Tableau récapitulatif cadastral :**

| <i>ANCIEN PROPRIETAIRE</i>               | <i>ANCIEN<br/>NUMERO</i> | <i>NOUVEAU PROPRIETAIRE</i>      | <i>NOUVEAU<br/>NUMERO</i> | <i>SURFACE</i>     |
|------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>M. Roland MARIUS</b>                  | <b>AC 14</b>             | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 304                    | 146 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | M. Roland MARIUS                 | AC 306                    | 688 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | M. Roland MARIUS                 | AC 307                    | 35 m <sup>2</sup>  |
| <b>Md. Arlette MORELLI</b>               | <b>AC 13</b>             | Md. Arlette MORELLI              | AC 297                    | 188 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 298                    | 26 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 299                    | 7 m <sup>2</sup>   |
| <b>Md. Arlette MORELLI</b>               | <b>AC 247</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 300                    | 175 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | Md. Arlette MORELLI              | AC 301                    | 397 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | Md. Arlette MORELLI              | AC 302                    | 790 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 303                    | 388 m <sup>2</sup> |
| <b>Hoirs VIOT</b>                        | <b>AC 98</b>             | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 292                    | 1 m <sup>2</sup>   |
|                                          |                          | Hoirs VIOT                       | AC 293                    | 92 m <sup>2</sup>  |
| <b>Hoirs VIOT</b>                        | <b>AC 99</b>             | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 294                    | 196 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | Hoirs VIOT                       | AC 295                    | 463 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | Hoirs VIOT                       | AC 296                    | 368 m <sup>2</sup> |
| <b>Md. Maryse CHABERT<br/>Vve. GODET</b> | <b>AC 114</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 114                    | 86 m <sup>2</sup>  |
| <b>Md. Maryse CHABERT<br/>Vve. GODET</b> | <b>AC 254</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 254                    | 15 m <sup>2</sup>  |
| <b>Md. Maryse CHABERT<br/>Vve. GODET</b> | <b>AC 250</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 278                    | 95 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | Md. Maryse CHABERT Vve.<br>GODET | AC 279                    | 95 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 280                    | 38 m <sup>2</sup>  |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 258</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 258                    | 50 m <sup>2</sup>  |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 113</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 113                    | 107 m <sup>2</sup> |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 253</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 253                    | 120 m <sup>2</sup> |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 249</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 281                    | 197 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | M. Jean-Marc MILESI              | AC 282                    | 61 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | M. Jean-Marc MILESI              | AC 283                    | 63 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | M. Jean-Marc MILESI              | AC 284                    | 673 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 285                    | 107 m <sup>2</sup> |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 251</b>            | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 286                    | 18 m <sup>2</sup>  |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 287                    | 5 m <sup>2</sup>   |
|                                          |                          | M. Jean-Marc MILESI              | AC 288                    | 650 m <sup>2</sup> |
| <b>M. Jean-Marc MILESI</b>               | <b>AC 265</b>            | M. Jean-Marc MILESI              | AC 289                    | 278 m <sup>2</sup> |
|                                          |                          | MAIRIE de CHATEAUDOUBLE          | AC 290                    | 358 m <sup>2</sup> |
| <b>MAIRIE de<br/>CHATEAUDOUBLE</b>       |                          | Md. Arlette MORELLI              | AC 291                    | 22 m <sup>2</sup>  |

**Tableau de synthèse de cession :**

| <i><b>CEDANT</b></i>          | <i><b>ACQUEREUR</b></i> | <i><b>SECTION</b></i> | <i><b>SURFACE</b></i> |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| M. Roland MARIUS              | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 304                | 146 m <sup>2</sup>    |
| M. Arlette MORELLI            | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 298                | 26 m <sup>2</sup>     |
| M. Arlette MORELLI            | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 299                | 7 m <sup>2</sup>      |
| M. Arlette MORELLI            | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 300                | 175 m <sup>2</sup>    |
| M. Arlette MORELLI            | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 303                | 388 m <sup>2</sup>    |
| Hoirs VIOT                    | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 292                | 1 m <sup>2</sup>      |
| Hoirs VIOT                    | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 294                | 196 m <sup>2</sup>    |
| M. Maryse CHABERT Veuve GODET | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 114                | 86 m <sup>2</sup>     |
| M. Maryse CHABERT Veuve GODET | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 254                | 15 m <sup>2</sup>     |
| M. Maryse CHABERT Veuve GODET | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 278                | 95 m <sup>2</sup>     |
| M. Maryse CHABERT Veuve GODET | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 280                | 38 m <sup>2</sup>     |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 258                | 50 m <sup>2</sup>     |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 113                | 107 m <sup>2</sup>    |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 253                | 120 m <sup>2</sup>    |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 281                | 197 m <sup>2</sup>    |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 290                | 358 m <sup>2</sup>    |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 285                | 107 m <sup>2</sup>    |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 286                | 18 m <sup>2</sup>     |
| M. Jean-Marc MILESI           | Mairie de CHATEAUDOUBLE | AC 287                | 5 m <sup>2</sup>      |
| Mairie de CHATEAUDOUBLE       | M. Arlette MORELLI      | AC 291                | 22 m <sup>2</sup>     |

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents Décide :

- **DE COMPLETER** la délibération 2018-46 en date du 25 septembre 2018,
- **DE CONFIRMER** les termes de ces acquisitions, pour l'Euro symbolique.
- **DE CONFIRMER** la rétrocession à Madame Arlette MORELLI du délaissé identifié sous le numéro AC 291 pour une surface de 22m<sup>2</sup>,

- **DE CONFIRMER** la désignation du cabinet TPFI, Monsieur DELUCA pour la rédaction des Actes Administratifs,
- **DE CONFIRMER** Monsieur Jean-Marc MILESI comme correspondant auprès le cabinet TPFI, Monsieur DELUCA,
- **DE CONFIRMER** la désignation de Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et Madame la Deuxième Adjointe pour signer ces actes.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le .....2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire

Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur Jean-Marc MILESI, Monsieur Daniel MUNTER, Monsieur Louis MACHUEL, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Frédérique KOENIG donne pouvoir à Madame Martine MARMONIER,  
Madame Laurence BRIOIS donne pouvoir à Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées :**

Madame Dominique BARBA, Madame Irma MONACO.

**Absent non excusé :** Monsieur Patrice MALHERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 08  
Pour : 08    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Mise à disposition d'une partie du jardin du Moulin des Avals pour cultiver un potager en permaculture avec l'association des Racines et des Elles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'association des Racines et des Elles qui vu le jour le 16 janvier 2020.

Martine MARMONIER, présidente de l'association des « Racines et des Elles » sollicite par courrier la mairie afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une petite surface de terrain à cultiver en permaculture.

Il faudra aussi un accès gratuit à l'eau d'arrosage, la surface située à gauche du Moulin des Avals (Parcelle AB 90) serait parfaite pour l'activité.

L'utilisation en jardin potager de ces petites berges mettrait en valeur le site et serait une belle vitrine « verte » pour notre village, visible par tous les visiteurs.

La permaculture étant une activité de longue haleine, cette autorisation sera sur toute la durée de vie de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'utilisation de ces petites berges en jardin par l'association des Racines et des Elles avec un accès gratuit à l'eau d'arrosage pendant la durée de vie de l'association

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 2020

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

## MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE



### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020**

#### **Délibération N° 2020-15**

L'an deux mille vingt, le 26 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

#### **Présents :**

M. Georges ROUVIER, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. Jean-Marc MILESI, M. Louis MACHUEL, M. MALHERBE Patrice, M. MERABET Olivier, M. JACQUET Paul, M. BLANC Philippe.

#### **Absente excusée :**

Mme Martine MARMONIER donne pouvoir à M. Georges ROUVIER,

#### **Secrétaire de séance :** M. Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 10    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

#### **Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre connaissance de la charte de l' élu local.

Lecture faite par M. Le Maire, un exemplaire de la charte est distribué à chacun des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal, selon l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités locales  
DONNE les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020***

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23.

Considérant que la commune de Châteaudouble, classée en zone montagne, compte 476 habitants

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

## Art 1<sup>er</sup> :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Taux en % de l'indemnité du Maire : 25.5 % de l'indice 1027.

Taux en % de l'indemnité des adjoints : 9.9 % de l'indice 1027.

### **Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires**

Article L 2123-23 du CGCT

| Strates démographiques | Taux maximal<br>(en % de l'indice<br>brut terminal) | Indemnité brute (en eu |
|------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|
| Moins de 500           | 25,5                                                | 991,80                 |
| De 500 à 999           | 40,3                                                | 1 567,43               |
| De 1 000 à 3 499       | 51,6                                                | 2 006,93               |
| De 3 500 à 9 999       | 55                                                  | 2 139,17               |
| De 10 000 à 19 999     | 65                                                  | 2 528,11               |
| De 20 000 à 49 999     | 90                                                  | 3 500,46               |
| De 50 000 à 99 999     | 110                                                 | 4 278,34               |
| 100 000 et plus *      | 145                                                 | 5 639,63               |

#### **Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints**

Article L 2123-24 du CGCT

| Strates démographiques | Taux maximal<br>(en % de l'indice<br>brut terminal) | Indemnité brute (en eu |
|------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------|
| Moins de 500           | 9,9                                                 | 385,05                 |
| De 500 à 999           | 10,7                                                | 416,17                 |
| De 1 000 à 3 499       | 19,8                                                | 770,10                 |
| De 3 500 à 9 999       | 22                                                  | 855,67                 |
| De 10 000 à 19 999     | 27,5                                                | 1 069,59               |
| De 20 000 à 49 999     | 33                                                  | 1 283,50               |
| De 50 000 à 99 999     | 44                                                  | 1 711,34               |
| De 100 000 à 199 999   | 66                                                  | 2 567,00               |
| 200 000 et plus *      | 72,5                                                | 2 819,82               |

**Art 2 :** Les crédits seront ouverts au budget primitif de la Commune et le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints, sera prévu pendant la durée du mandat.

**Art 3 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture le.....2020*  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande de désigner les membres du Conseil Municipal en charge du :

**SYMIELEC**

Syndicat mixte de l'Energie des communes du var

L'ensemble des conseillers municipaux proposent et votent à l'unanimité pour :

|                       |       |                   |
|-----------------------|-------|-------------------|
| Délégués titulaires : | ..... | ROUVIER Georges   |
|                       | ..... | PERRIN Bernadette |
| Délégués suppléants : | ..... | BERDUGO Laure     |
|                       | ..... | MACHUEL Louis     |

Monsieur ROUVIER Georges, Madame PERRIN Bernadette sont proclamés délégués titulaires et Madame BERDUGO Laure et Monsieur Louis MACHUEL ont été proclamés délégués suppléants.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



**Le Maire  
Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande de désigner, les membres du Conseil Municipal en charge de l' :

**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

L'ensemble des conseillers municipaux proposent et votent à l'unanimité pour :

Délégué titulaire : ..... PERRIN Bernadette  
Délégué suppléant : ..... ROUVIER Georges

Madame PERRIN Bernadette a été proclamée déléguée titulaire, Monsieur ROUVIER Georges a été proclamé délégué suppléant.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande de désigner les membres du Conseil Municipal en charge du :  
**CNAS**  
COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales

L'ensemble des conseillers municipaux proposent et votent à l'unanimité pour :

Délégué titulaire : ..... MARMONIER Martine  
Délégué suppléant : ..... JACQUET Paul

Madame MARMONIER Martine a été proclamée déléguée titulaire, Monsieur JACQUET Paul a été proclamé délégué suppléant.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous-Préfecture le.....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'élire les délégués du Conseil Municipal à la

**COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

L'ensemble des conseillers municipaux proposent et votent à l'unanimité pour :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Président             | Georges ROUVIER   |
| Délégués titulaires : | BERDUGO Laure     |
|                       | MALLET René       |
|                       | PERRIN Bernadette |
| Délégués suppléants   | JACQUET Paul      |
|                       | BLANC Philippe    |
|                       | MARMONIER Martine |

Monsieur Georges ROUVIER a été proclamé Président, Madame BERDUGO Laure, Monsieur MALLET René, Madame PERRIN Bernadette ont été proclamés délégués titulaires. Monsieur JACQUET Alain, Monsieur BLANC Philippe, Madame MARMONIER Martine ont été proclamés délégués suppléants.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 22 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Madame Martine MARMONIER, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE, Monsieur Louis MACHUEL.

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Monsieur Olivier MERABET donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur René MALLET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE  
DES QUESTIONS DEFENSE**

Monsieur le Maire demande de désigner, un membre du Conseil Municipal en charge des questions de défense.

L'ensemble des conseillers municipaux proposent et votent à l'unanimité pour :

Délégué..... MALLET René

Monsieur MALLET René a été désigné en charge des questions défense.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le .....2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire

Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020***

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Paul JACQUET

**Absents excusés :** Monsieur Patrice MALHERBE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 9    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 2020 - 24 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVAAD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers).

Ainsi, suite au scrutin du 15 mars 2020, conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales et à l'article 10 des statuts du SIVAAD, le conseil municipal de chaque commune adhérente doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide de désigner :

- En qualité de titulaires :

- Monsieur MALLET René

- Monsieur MERABET Olivier

En qualité de suppléants :

- Monsieur ROUVIER Georges

- Monsieur BLANC Philippe



Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture le ..... 2020*  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

\*\*\*\*\*



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2020***

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Louis MACHUEL, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Jean-Marc MILESI

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Monsieur Paul JACQUET

**Absents excusés :** Monsieur Patrice MALHERBE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Paul JACQUET

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 9    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 2020 – 25 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
- les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 8-2 ;

M. le Maire ayant exposé

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du des statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

**Les candidatures proposées sont :**

- Paul JACQUET et Bernadette PERRIN au poste de titulaires
- Georges ROUVIER et Olivier MERABET au poste de suppléants

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

**CONSTATE**

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité, En ce qui concerne les postes de titulaire

- Monsieur Paul JACQUET a obtenu 10 voix
- Madame Bernadette PERRIN a obtenu 10 voix

En ce qui concerne les postes de suppléant :

- Monsieur Georges ROUVIER a obtenu 10 voix
- Monsieur Olivier MERABET a obtenu 10 voix

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon,

comme délégués titulaires :

- Monsieur Paul JACQUET
- Madame Bernadette PERRIN

comme délégués suppléants :

- Monsieur Georges ROUVIER
- Monsieur Olivier MERABET

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le ..... 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le ..... 2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le .....



**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA TRESORERIE MUNICIPALE – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément aux instructions budgétaires M14, il vous est demandé de bien vouloir statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget relative aux différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

**• LE BUDGET PRINCIPAL**

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

161 954,73 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 195 079,17€  
en section de fonctionnement, un excédent de : 628 993,97 €

## • LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le solde de ce compte de gestion est arrêté au 31/12/2019, n'intègre pas l'état des restes à réaliser et présente, tout comme le Compte Administratif, un solde d'exécution excédentaire de :

14 057,47 €

Tenant compte des résultats antérieurs et de la clôture, la situation financière de la commune au 31/12/2019 est la suivante :

en section d'investissement un besoin de financement de : 6 589,30 €

en section de fonctionnement, un excédent de : 221 578.45 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget général dressé par la trésorerie municipale pour l'exercice 2019.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget eau et assainissement dressé par la trésorerie municipale pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le viser et à le certifier conforme en sa qualité d'ordonnateur.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 21/07/2020 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020

Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément aux instructions budgétaires M14, il vous est demandé de bien vouloir :

Donner acte de la présentation du compte administratif retraçant l'exécution du budget 2019 et figurant sur les documents annexes,

Constater, aussi bien pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion établis par Madame la Trésorière municipale,

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Constater l'actif à joindre au compte de gestion, arrêté au 31 décembre 2019,

Constater les justificatifs à joindre au compte administratif, conformément à la loi ATR du 06 février 1992,

Voter et arrêter les résultats présentés dans les documents annexés.

Monsieur le Maire Georges ROUVIER sort de la salle du Conseil Municipal afin que se réunisse le Conseil Municipal sous la présidence de René MALLET

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que :

le Compte Administratif du budget de la Commune fait apparaître

■ **Un excédent de fonctionnement de :**

1. **Le budget principal :**

**o Section de fonctionnement**

|                                      |                        |                            |
|--------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Dépenses                             |                        | 558 934,85 €               |
| Recettes                             |                        | 714 360,73 €               |
| <b><u>Solde d'exécution 2019</u></b> | <b><u>Excédent</u></b> | <b><u>155 425,88 €</u></b> |

**o Section d'investissement**

|                                      |                        |                          |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Dépenses                             |                        | 272 525,85 €             |
| Recettes                             |                        | 279 054,70 €             |
| <b><u>Solde d'exécution 2019</u></b> | <b><u>Excédent</u></b> | <b><u>6 528,85 €</u></b> |

2. **Le budget eau et assainissement :**

**o Section de fonctionnement**

|                                      |                        |                           |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Dépenses                             |                        | 36 590,15 €               |
| Recettes                             |                        | 49 460,94 €               |
| <b><u>Solde d'exécution 2019</u></b> | <b><u>Excédent</u></b> | <b><u>12 870,79 €</u></b> |

**o Section d'investissement**

|                                      |                        |                          |
|--------------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Dépenses                             |                        | 4 727,71 €               |
| Recettes                             |                        | 5 914,39 €               |
| <b><u>Solde d'exécution 2019</u></b> | <b><u>Excédent</u></b> | <b><u>1 186,68 €</u></b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

🚩 **APPROUVE** les comptes administratifs du budget Communal de l'année 2019

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous-Préfecture le 21/07/2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BP 2020**

**Budget Général :**

| RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser) |                                                  |                                                         |                                |                     |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Budget Principal<br>CHATEAUDOUBLE                       | Résultat à la clôture<br>de l'exercice 2018<br>1 | Part affectée à<br>l'investissement<br>2<br>(art. 1068) | Solde d'exécution<br>2019<br>3 | Résultat de clôture |
| INVESTISSEMENT                                          | -201 608,02                                      |                                                         | 6 528,85                       | -195 079,17         |
| FONCTIONNEMENT                                          | 489 430,09                                       | -15 862,00                                              | 155 425,88                     | 628 993,97          |
| TOTAL                                                   | 287 822,07                                       | -15 862,00                                              | 161 954,73                     | 433 914,80          |

|                    |                                     |             |
|--------------------|-------------------------------------|-------------|
| Fonctionnement     | Résultat à affecter                 | 628 993,97  |
| Investissement     | Résultat de clôture 2019            | -195 079,17 |
|                    | RAR dépenses                        | 109 813,82  |
|                    | RAR recettes                        | 143 207,87  |
|                    | Solde des RAR                       | 33 394,05   |
|                    | Besoin de financement               | -161 685,12 |
| Reprise au BP 2020 |                                     |             |
| Dépenses d'invest. | Art. 001 Résultat d'investissement  | 195 079,17  |
| Recettes d'invest. | Art. 1068 Réserves                  | 161 685,12  |
| Recettes de fonct. | Art. 002 Résultat de fonctionnement | 467 308,85  |

L'affectation des résultats du budget de l'eau et l'assainissement sera délibéré ultérieurement, compte tenu du transfert possible des résultats au profit de DPVa.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

 **Décide d'approuver l'affectation des résultats présentés ci-dessus**

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 21/07/2020 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020

Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 sur le budget principal de la commune, selon le plan comptable abrégé M14, en équilibre réel comme suit :

**Section de Fonctionnement**

|            |                |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 060 530,85 € |
| Recettes : | 1 060 530,85 € |

**Section d'Investissement**

|            |                |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 006 242,99 € |
| Recettes : | 1 006 242,99 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

 **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 21/07/2020 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020

Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Châteaudouble. The text "MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE" is written around the top half of the circle, and "83300" is at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. A handwritten signature, presumably of Georges Rouvier, is written over the stamp and extends to the right.

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAXES LOCALES BUDGET PRINCIPAL 2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales pour l'exercice 2020, sachant que la réforme de la taxe d'habitation qui tend à sa suppression, a comme effet dès 2020 de ne plus laisser la maîtrise du choix de ce taux de fiscalité.  
A terme, au plus tard en 2023, cette fiscalité sera supprimée pour les redevables, et remplacée pour les communes par le produit du foncier bâti des départements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

🚩 DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition des trois taxes directes locales à l'unanimité des membres présents :

| <i>Taxes 2020</i>                      | <i>Taux</i>                                 | <i>Produit attendu</i> |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|
| Habitation                             | Plus de vote du taux suite réforme de la TH |                        |
| Foncière sur les propriétés bâties     | 13,25 %                                     | 68 410,00              |
| Foncière sur les propriétés non bâties | 98,00 %                                     | 13 230,00              |
| <b>TOTAUX</b>                          |                                             |                        |



**VOTE les Taxes suivantes, à l'unanimité**

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020*  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**MAINTIEN DE CREDITS POUR L'EMPLOI DE 10 CONTRATS AIDES  
POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de confirmer son accord pour la politique de contrats aidés mise en œuvre par la Commune.

En effet, ces contrats sont des contrats aidés dont les collectivités territoriales peuvent bénéficier et qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou du Cedis pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande également pour cette année 2020, d'ouvrir 10 postes de contrats aidés dont la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et dont les traitements correspondants seront imputés au 6416.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-  **DECIDE LA CREATION** de 10 postes de Contrats aidés - Contrats uniques d'insertions - Contrats PEC reconductibles dont les traitements seront imputés au 641
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès des divers organismes pour ce recrutement



Le Maire  
Georges ROUVIER



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

✚ **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous à la majorité des membres présents :

| SUBVENTIONS                                                    | 2019      | 2020      |
|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Association Syndicat libre des arrosants rivière de la Nartuby | 300,00    | 300,00    |
| Association Crèche parentale DOREMI                            | 20 000,00 | 20 000,00 |
| Association Office Central de la Coopération à l'Ecole         | 760,00    | 760,00    |
| Société de Chasse La Barre                                     | 600,00    | 600,00    |
| Foyer Collège Figanières (13 élèves x 10€)                     | 60,00     | 130,00    |
| APEEC (parents d'élèves)                                       | 200,00    | 800,00    |
| RYTHMUSIC                                                      | 442,00    | 500,00    |
| Lei Gimerrri                                                   |           | 2 300,00  |
| Des Racines et des Elles                                       |           | 400,00    |

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**ADMISSION EN NON VALEUR POUR LA GARANTIE APPORTÉE PAR LA COMMUNE A  
L'ASSOCIATION L'ABEILLE**

Il est soumis au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables sur le budget communal pour la somme de 23 438.52€.

En avril 2014 par délibération n°32, le Conseil municipal a garanti un emprunt réalisé par l'association l'abeille pour la MARPA, et ce pour un montant de 150 000€. Ce prêt était destiné à constituer une avance de trésorerie faite à l'association gestionnaire. La garantie apportée à cet emprunt était de 50% soit 75 000€.

Le 8 décembre 2016, par jugement l'association MARPA l'Abeille est placée en liquidation judiciaire.

L'association reste alors redevable des échéances de remboursement pour un solde de 140 631.11€, la commune étant garant à hauteur de 50%, la mise en œuvre des garanties de paiement entraîne pour la commune un paiement de 70 315.55€ envers la MSA organisme prêteur.

La MSA a accepté d'échelonner la dette sur 3 ans ce qui porte le montant du remboursement à 23 438.52€ pour les années 2018, 2019 et 2020.

L'association ayant été placée en liquidation judiciaire en 2016, il lui est désormais impossible de rembourser les sommes dues il convient donc d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, objet de la présente délibération
- Fixer l'imputation de la dépense au compte 6541, sur lequel les crédits sont prélevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** cette délibération

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 21/07/2020 2020 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020

Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**Exonération de 2 mois de redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2020**

Dans le cadre de la crise sanitaire et du confinement qui ont provoqué une cessation d'activité pour nombre d'entreprise, le Maire propose au conseil municipal que la mairie exonère de 2 mois la redevance occupation du domaine public pour le Cercle Saint Martin.

Soit pour le Cercle une exonération de : 183.30 € sur les 1100.00 € de RODP annuelle 2020 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **DECIDE** d'exonérer de 2 mois de RODP le Cercle

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

 **Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**Exonération de 2 mois de loyers pour les commerces et associations**

Dans le cadre de la crise sanitaire et du confinement qui ont provoqué une cessation d'activité pour nombre d'entreprise, le Maire propose au conseil municipal que la mairie exonère de 2 mois de loyer : la crèche Doremi, le Cercle Saint Martin et le Restaurant du château.  
(pas de loyer pour aout et septembre 2020)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

 **DECIDE** d'exonérer de 2 mois de loyer la crèche Doremi, le Cercle et le Restaurant du Château

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire  
Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :**

Monsieur Georges ROUVIER, Monsieur René MALLET, Madame Bernadette PERRIN, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Olivier MERABET, Monsieur Paul JACQUET, Monsieur Philippe BLANC, Monsieur Patrice MALHERBE,

**Absentes excusées avec pouvoir :**

Madame Martine MARMONIER donne pouvoir à Paul JACQUET  
Monsieur Jean-Marc MILESI donne pouvoir à Georges ROUVIER

**Absents excusés :** Monsieur Louis MACHUEL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 8    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**Liste proposée pour siéger à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Conformément à l'article 1650 du CGI, et à la demande de la direction générale des finances publiques, la Commune doit désigner une liste de personnes appelées à siéger la commission communale des impôts, cette commission est composée du Maire, président de la commission, 6 commissaires titulaires, 6 commissaires suppléants, elle est chargée de donner son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La liste proposée doit contenir 24 personnes, la désignation des 12 membres sera effectuée par la direction des finances publiques :

|                              |                                                       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|
| BONHOMME Pascal              | Le castellas hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE |
| BONNIFAY Jean-Pierre         | Place purgatoire 83300 CHATEAUDOUBLE                  |
| CARLIER Brigitte             | Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| FERETTI André                | La baume 83300 CHATEAUDOUBLE                          |
| FRANCESCHI Yves              | Hameau de rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| HENRY Roger                  | La belière 83300 CHATEAUDOUBLE                        |
| JACQUET Alain                | L'escaillon 83300 CHATEAUDOUBLE                       |
| LAPEYRE Régine               | Rue du jeu de ballon 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| MAURO Charly                 | La colle 83300 CHATEAUDOUBLE                          |
| MERABET Pierre               | Rue porteissade 83300 CHATEAUDOUBLE                   |
| MIRON Jacques                | Le verdos 83300 CHATEAUDOUBLE                         |
| OTMANI Sophie                | La colle d'ausselle 83300 CHATEAUDOUBLE               |
| RINGUET Régine               | Roquebelle 83300 CHATEAUDOUBLE                        |
| BILLIA ep GRANOUX Josiane    | Les bivosques 83300 CHATEAUDOUBLE                     |
| OCCELLI ep MORETTI Marie Eve | Le pré de la tour 83300 CHATEAUDOUBLE                 |
| SOUHART Guy                  | Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| LOISEL Bernard               | Malfont 83300 CHATEAUDOUBLE                           |
| MARTINOLI Marc               | 929 av de montferrat 83300 DRAGUIGNAN                 |
| RAMIN Valérie                | Fontvielle 83300 CHATEAUDOUBLE                        |
| DEBON Bruno                  | Le plan 83300 CHATEAUDOUBLE                           |
| DEMARIA Marie Helene         | Place du chataignier 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| DELAITE Gael                 | St eloi 83300 CHATEAUDOUBLE                           |
| PAIN Elodie                  | Rue du jeu de ballon 83300 CHATEAUDOUBLE              |
| SMIROU Corinne               | Hameau de Rebouillon 83300 CHATEAUDOUBLE              |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré  
**APPROUVE** la liste proposée pour la commission communale des impôts

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le 21/07/2020 au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture le 21/07/2020*  
Commune de Châteaudouble, affiché le 21/07/2020

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



***EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOUT 2020***

L'an deux mille vingt, le dix sept août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, Mme MARMONIER Martine, M. BLANC Philippe, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Mme MARMONIER Martine  
Monsieur MALHERBE donne pouvoir à M. ROUVIER Georges

**Absent non excusé :** M. MILESI Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Mme MARMONIER Martine

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDES DU SIVAAD**

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la création de groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics. En 1976, un groupement fut créé auquel succéda le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le recours à un groupement de commandes permet d'obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs compte tenu du volume d'achats. Les volumes de commandes émis par les adhérents du groupement de commandes amènent les entreprises à être particulièrement attentives à la qualité des prestations et des marchandises livrées.

Pour continuer à bénéficier des avantages proposés, il convient d'adopter la convention constitutive du Groupement de commandes.

La convention soumise à l'approbation de l'assemblée fixe la composition et le fonctionnement du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

La commune n'appliquera pas d'exclusivité.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le                      au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture*  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, Mme MARMONIER Martine, M. BLANC Philippe, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Mme MARMONIER Martine  
Monsieur MALHERBE donne pouvoir à M. ROUVIER Georges

**Absent non excusé :** M. MILESI Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Mme MARMONIER Martine

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIVAAD**

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD). Les membres désignés devant impérativement être membre de la CAO de la commune.

M. le Maire propose de désigner M. MERABET Oliver en qualité de membre titulaire et M. ROUVIER Georges en qualité de membre suppléant. Aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **DESIGNE :**

- - **M. MERABET Olivier en qualité de membre titulaire de la CAO du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var**
- - **M. ROUVIER Georges en qualité de membre suppléant de la CAO du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var**

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le                      au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOUT 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, Mme MARMONIER Martine, M. BLANC Philippe, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Mme MARMONIER Martine  
Monsieur MALHERBE donne pouvoir à M. ROUVIER Georges

**Absent non excusé :** M. MILESI Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Mme MARMONIER Martine

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
  - les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 8-2 ;
- M. le Maire ayant exposé

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du des statuts du syndicat, *1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants* (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- Paul JACQUET et au poste titulaire
- Olivier MERABET et Georges ROUVIER au poste de suppléants

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

#### CONSTATE

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité, En ce qui concerne les postes de titulaire

- Monsieur Paul JACQUET a obtenu 10 voix

En ce qui concerne les postes de suppléant :

- Monsieur Olivier MERABET a obtenu 10 voix

- Monsieur Georges ROUVIER a obtenu 10 voix

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, comme délégué titulaire :

- Monsieur Paul JACQUET

comme délégués suppléants :

- Monsieur Olivier MERABET
- Monsieur Georges ROUVIER

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le \_\_\_\_\_ au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture*  
Commune de Châteaudouble, affiché le \_\_\_\_\_

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt, le dix sept août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, Mme MARMONIER Martine, M. BLANC Philippe, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur JACQUET Paul donne pouvoir à Mme MARMONIER Martine  
Monsieur MALHERBE donne pouvoir à M. ROUVIER Georges

**Absent non excusé :** M. MILESI Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Mme MARMONIER Martine

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 08    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE AU SERVICE  
REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 83 POUR LA « MISSION INTERIM  
TERRITORIAL » DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI N 84-53 DU 26  
JANVIER 1984**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles art 3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliés et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la LOI n°2019-828 du 6 août 2019 -art. 21, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire, propose d'adhérer au service de Remplacement du Centre de Gestion 83 pour la « Mission Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR et il présente la

convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion 83.

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le Centre de Gestion 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le \_\_\_\_\_ au représentant de l'Etat  
*Réception en Sous Préfecture*  
Commune de Châteaudouble, affiché le \_\_\_\_\_



**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, M. Paul JACQUET, M. BLANC Philippe, M. MILESI Jean-Marc, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur MALHERBE Patrice donne pouvoir à Monsieur ROUVIER

**Absente non excusée :** Mme MARMONIER Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET.

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A DUREE DETERMINEE AU  
SERVICE DES ECOLES ET DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'afin d'assurer la continuité du service de la cantine municipale et des écoles et vu l'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer deux postes à durée déterminée :

-  Un poste à durée déterminée pour 35 heures hebdomadaire
-  Un poste à durée déterminée pour 20 heures hebdomadaire

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE CREER** un emploi occasionnel affecté au service des écoles et de la cantine pour la période du 15/09/2020 au 06/07/2021 pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures
- **DE CREER** un emploi occasionnel affecté au service des écoles et de la cantine pour la période du 15/09/2020 au 31/12/2020 pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le                      au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, M. Paul JACQUET, M. BLANC Philippe, M. MILESI Jean-Marc, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur MALHERBE Patrice donne pouvoir à Monsieur ROUVIER

**Absente non excusée :** Mme MARMONIER Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET.

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT  
ACCUEIL LOISIRS DE FIGANIERES**

La commune de Châteaudouble souhaite créer une convention de partenariat avec le CCAS de Figanières concernant l'établissement d'accueil Loisirs de Figanières le mercredi pour les enfants de Châteaudouble.

Il y a lieu de créer un accord par une convention entre la collectivité gestionnaire et la collectivité utilisatrice de l'équipement.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à 6 € par jour et par enfant inscrit, conformément aux accords de la convention.

Cette somme représente le déficit estimé restant à la charge du CCAS de Figanières, déduction faite de la participation des parents et de celle de la CAF.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget au chapitre 65.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le                      au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire  
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M ROUVIER Georges, M. MALLET René, Mme PERRIN Bernadette, Mme BERDUGO Laure, M. MERABET Olivier, M. Paul JACQUET, M. BLANC Philippe, M. MILESI Jean-Marc, M. MACHUEL Louis.

**Absents excusés avec pouvoir :** Monsieur MALHERBE Patrice donne pouvoir à Monsieur ROUVIER

**Absente non excusée :** Mme MARMONIER Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul JACQUET.

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 10  
Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0  
\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DE LA VOIRIE  
ET BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2020 peuvent bénéficier d'une demande de subvention auprès du Département. Ces projets qui s'élèvent à un montant de 180 000 € sont les suivant :

- Réfection des chemins communaux
- Travaux sur bâtiments communaux

La somme partagée sera pour différents travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

🗳️ **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention de 70 % soit 126 000.00 € euros pour la réfection des chemins communaux et les travaux sur bâtiments communaux.

Délibération certifiée exécutoire  
avant transmission en préfecture  
sous la responsabilité de Monsieur le Maire  
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982  
Transmise le \_\_\_\_\_ au représentant de l'Etat  
Réception en Sous Préfecture  
Commune de Châteaudouble, affiché le \_\_\_\_\_



Le Maire  
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.